

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Perpignan, le 18 septembre 2008

Bureau de la Nationalité française et des
Étrangers

Dossier suivi par : Joël PEREZ

☎ : 04.68.51.66.62

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : [etrangers@](mailto:etrangers@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT
LES JURIDICTIONS CIVILES ET PENALES

N° 3869

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.) et notamment les articles L. 551.1 à L.555.3 et L. 561.1 ;

VU la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs ;

VU le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004 relatif au contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales du 31 décembre 2007, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et à M. Bernard MOULINE, sous-préfet de Prades ;

VU l'arrêté n° 1367-2008 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales du 7 avril 2008, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. François- Claude PLAISANT, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n°3619 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 3620 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, modifiant la délégation de signature accordée à M. Bernard MOULINE, sous-préfet de Prades ;

.../...

VU l'arrêté n°3618 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Antoine ANDRÉ, sous-préfet de Céret ;

VU les articles R 431.7, R.431.10 et 713.3 du code de procédure civile ;

VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;

VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 janvier 2005 relative à la réforme des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

SUR proposition de M. la Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ,

AUTORISE :

Monsieur Christian MOREL, Commissaire principal de police honoraire, et Monsieur Denis ORIVELLE, Commandant de police honoraire, chargés de mission dans le cadre de la réserve civile, à le représenter aux audiences des juridictions civiles et pénales près du Tribunal de Grande Instance de Nîmes et de la Cour d'appel de Nîmes, pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

Pour ampliation,

Le Directeur de La Réglementation et des Libertés Publiques


Jean - Marc SANCHEZ

LE PREFET

Pou
le sous-préfet, delegation,
le sous-préfet, secrétaire de cabinet,


François-Claude PLAISANT